



ASSURANCE CHOMAGE : LE MEDEF VEUT SA REVANCHE CONTRE LES ARTISTES ET LES TECHNICIENS INTERMITTENTS DU SPECTACLE !

Ce mercredi 24 octobre, s'est tenue une réunion du « groupe paritaire politique », prélude à la négociation assurance chômage : les organisations syndicales et patronales négociant la convention d'assurance chômage ont fixé un calendrier. Huit réunions auront lieu entre le 9 novembre et le 15 janvier. Il s'agit d'une négociation imposée par le gouvernement, qui entend obtenir 3,9 milliards d'économies en trois ans sur le dos des privés d'emploi, comme le veut la lettre de cadrage.

La CGT s'oppose à ces baisses de droits. Le patronat (Medef, CPME et U2P) entend au contraire appliquer les économies aux seuls privés d'emploi, en refusant toute augmentation des cotisations patronales. Il a annoncé vouloir s'attaquer aux droits des travailleurs précaires ainsi qu'au régime spécifique des salariés intermittents du spectacle.

Sont ainsi dans le collimateur les personnes inscrites au chômage qui alternent des périodes de chômage indemnisées et des périodes de travail en CDD ou en CDI à temps partiel. Les chiffres du chômage montrent l'augmentation constante de cette précarité.

Depuis la loi Rebsamen de 2015, toute négociation interprofessionnelle sur l'assurance chômage implique une négociation dans le champ du spectacle, cinéma et audiovisuel, sur la base d'une lettre de cadrage, imposée par les organisations interprofessionnelles. C'est à travers cette lettre de cadrage que le patronat entend répercuter des économies. Le niveau de l'attaque pourrait être connu lors des réunions du 9 ou du 16 novembre.

Rappelons que l'accord conclu le 28 avril 2016 a permis l'ouverture de droits à 5000 artistes et techniciens intermittents du spectacle en rétablissant pour toutes et tous le seuil à 507 heures sur 12 mois. Cet accord et sa transposition ne sont pas parfaits, mais une renégociation dans le cadre de nouvelles économies drastiques ne nous met pas en condition d'obtenir les améliorations que nous souhaitons, notamment sur les franchises ou les arrêts maladie.

L'Unédic s'apprête à sortir des chiffres contestables en prélude aux négociations, et démontrer que les économies sur les annexes 8 et 10 ne sont pas suffisantes. De même, l'Unédic a obtenu dans la convention 2017 la fin d'une disposition de 2016, le renouvellement automatique des droits par Pôle Emploi ; cette automaticité devait intervenir à compter du 22 octobre 2018. Il faut donc faire attention à répondre au courriel que vous recevrez à votre date anniversaire pour demander votre renouvellement. Tout est fait pour augmenter le non-recours au droit pour les artistes et les techniciens intermittents du spectacle comme pour tous les privés d'emploi.

La CGT en général et la CGT spectacle n'accepteront pas les baisses de droits et appellent l'ensemble des organisations syndicales à les refuser. La CGT propose de construire de nouveaux droits pour les jeunes, les seniors, l'égalité femmes/hommes, et parvenir à un revenu de remplacement pour toutes celles et tous ceux qui en sont privés.

Nous appellerons dès le début des négociations à des assemblées générales des professionnel.le.s de spectacle à Paris et en régions. Les dates et lieux seront communiqués très prochainement.

Paris, le 25/10/2018.